

Federal Court Opens CSIS Files a Little Wider but Government Appeals

By *John Lutz*, CHA Advocacy Portfolio

On August 11, 2011 historians got some good news. Federal Court Judge Simon Noël ordered Library and Archives Canada (LAC) to be open the RCMP files on Tommy Douglas and to adjust the way they deal with requests to see RCMP security files. The implications go well beyond Tommy Douglas, and even RCMP files, effectively adjusting the role and independence of LAC. But, it may be too soon to celebrate – the federal government has announced it will appeal.

The case started six years ago when Canadian Press journalist James Bronskill filed a Freedom of Information request to view the RCMP files on Tommy Douglas, former premier of Saskatchewan, leader of the federal NDP, widely considered the father of public health care in Canada, and according to a 2004 CBC poll, “The Greatest Canadian” of all time. Douglas died in 1986 and many of the files go back to the 1930s. Bronskill was initially given only 400 pages of the more than 1100 pages in the RCMP file. His appeal to the Information and Privacy Commissioner was unsuccessful so in 2009 he took LAC to federal court.

The CHA threw its support behind the case, believing that LAC was not living up to its mandate under the Access to Information Act but rather was letting the Canadian Security Intelligence Service (CSIS), which had inherited the RCMP security role, decide what records would be released. Former CHA president Craig Heron and CHA member Larry Hannant prepared an affidavit laying out the historical importance of the Douglas file but also all the files on 80,000 other Canadians collected by RCMP up to 1984.

Even before the hearing was held in Ottawa on February 23rd, 2011, the federal government was making concessions. Federal lawyer Gregory Tzemenakis revealed that CSIS and LAC had revised their policies in response to the challenge and would now release another 300 pages.

The federal government based its case on section 15 of the Access to Information Act which says the government “may refuse to disclose any record ... that contains information the disclosure of which could reasonably be expected to be injurious to the ... detection, prevention or suppression of subversive or hostile activities.”

Judge Noël raised doubts about the government’s argument for blocking the release of the documents – that it would compromise national security: “Rather, this case addresses how the passage of time can assuage national security concerns. Furthermore, this case highlights the importance of transferring information to the public domain for the benefit of present and

future Canadians as well as our collective knowledge and memory as a country.”

He was critical of LAC: “It is disappointing that the act’s intent and the [archives’] mandate have not been given their true scope, notably as this file concerns an influential and prominent Canadian, Mr. Thomas Clement Douglas.” The Judge wrote that the LAC review of the files “was inconsistent and flawed,” “inexplicable,” and noted LAC’s “breach of the duty of candour.”

The case shifts the onus and grants jurisdictional power to LAC who, until now, had deferred decisions on files in their custody to the agencies that created them, in this case the RCMP/CSIS. When asked in a meeting with the CHA Council, senior LAC staff said in November 2010 that it was their practice to take the advice of CSIS on such research requests instead of applying the act themselves.

The Canadian Historical Association welcomed the ruling, with Craig Heron telling Canadian Press: “We were concerned that this was one of a number of cases that had emerged over the last many years in which historians and writers had tried to get access to information and been denied it by CSIS.”

“It was erratic, and there seemed to be no logic behind the patterns of release and a mindset of resistance to releasing information. The kinds of procedures that were in place to block that access means it’s been more difficult for us to write that history and make Canadians aware of what went on in the past.” Getting access to archival information about a major national figure will help Canadians better understand their country, he said.

Douglas’s daughter, the actress Shirley Douglas, supported the court challenge, and told Canadian Press she was pleased: “I believe in a country that has much more transparency than we do here.”

Justice Noel gave LAC until mid-November to release the files in a manner consistent with the spirit of the act. LAC has indicated it will comply with this demand but the federal government has announced it plans to appeal the wider decision.

La Cour fédérale donne un plus libre accès aux dossiers du SCRS mais le gouvernement fait appel

Par *John Lutz*, portefeuille des Interventions publiques de la SHC

Le 11 août 2011, les historiens ont reçu de bonnes nouvelles. Le juge Simon Noël de la Cour fédérale a ordonné à Bibliothèque et Archives Canada (BAC) de permettre l'accès aux dossiers de la GRC sur Tommy Douglas et d'ajuster la façon dont BAC considère les demandes d'accès aux dossiers de sécurité de la GRC. Les conséquences de cette décision du juge vont bien au-delà du cas de Tommy Douglas et des dossiers de la GRC ; elle concerne incontestablement le rôle et l'indépendance de BAC. Mais il est peut-être trop tôt pour célébrer- le gouvernement fédéral a annoncé qu'il ferait appel.

L'affaire a débuté il y a six ans lorsque le journaliste James Bronskill de La Presse canadienne a déposé une demande d'accès à l'information pour consulter les dossiers de la GRC sur Tommy Douglas, ancien premier ministre de la Saskatchewan, chef du NPD fédéral, largement considéré comme le père des soins de santé public au Canada, et selon un sondage de 2004 de la SRC, «la plus grande personnalité canadienne» de tous les temps. Douglas est décédé en 1986 et bon nombre de dossiers remontent aux années 1930. BAC a remis seulement 400 des 1 000 pages du dossier de la GRC. Bronskill a alors intenté une poursuite en cour fédérale contre BAC suite à l'échec de son appel fait auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada en 2009.

La SHC a appuyé la cause estimant que BAC n'avait pas été à la hauteur de son mandat en vertu de la Loi d'accès à l'information et qu'elle avait plutôt laissé le soin de décider quels seraient les documents libérés au Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS), qui a hérité du rôle de sécurité de la GRC. L'ancien président de la SHC, Craig Heron et Larry Hannant, membre de la SHC, ont préparé un affidavit exposant l'importance historique du dossier Douglas et celle de tous les dossiers amassés sur 80 000 autres Canadiens par la GRC jusqu'en 1984.

Le gouvernement fédéral a fait des concessions en anticipation de la décision de la Cour qui a été rendue à Ottawa le 23 Février 2011. L'avocat fédéral Grégoire Tzemenakis a révélé que le SCRS et BAC avaient révisé leurs politiques en réponse à l'appel de Bronskill et que BAC remettrait un autre 300 pages du dossier.

Le refus du gouvernement fédéral était fondé sur l'article 15 de la Loi d'accès à l'information qui affirme que le gouvernement «peut refuser la communication de documents contenant des renseignements dont la divulgation risquerait vraisemblablement de porter préjudice à... la détection, à la prévention ou à la répression d'activités hostiles ou subversives».

Le juge Noël a exprimé des doutes quant à l'argument selon lequel les documents ne devaient pas être diffusés pour protéger

la sécurité nationale: «Au contraire, cette affaire a plutôt trait à la façon dont le passage du temps peut atténuer les préoccupations relatives à la sécurité nationale. De plus, elle met en lumière l'importance de transférer l'information au domaine public pour le bénéfice des Canadiens actuels et futurs, et pour notre mémoire et notre savoir collectifs en tant que pays».

Il a été sévère envers BAC disant qu'«il est décevant que l'intention de la loi et le mandat de Bibliothèque et Archives Canada n'aient pas été appliqués dans toute leur ampleur, d'autant plus que le dossier en question concerne un Canadien de marque et d'influence, M Thomas Clement Douglas». Le juge a écrit que l'examen des dossiers par BAC «était incompatible et vicié», «inexplicable», et a noté la «violation du devoir de franchise» de BAC.

La cause accorde la charge du pouvoir juridictionnel à BAC qui, jusqu'à présent, se contentait de suivre les directives des agences qui avaient créé les dossiers qui étaient en leur possession ; la GRC / SCRS dans le cas présent. Lorsqu'on leur a demandé cette question lors d'une réunion du Conseil de la SHC en Novembre 2010, le personnel supérieur de BAC présent a déclaré qu'il était pratique courante de suivre les conseils du SCRS dans de telles demandes plutôt que d'appliquer la Loi eux-mêmes.

La Société historique du Canada s'est réjouie de la décision, Craig Heron a dit à La Presse canadienne que : «nous craignons que cela était une autre occasion qui s'ajoutait à celle d'autres demandes d'accès à l'information de la part d'historiens et d'écrivains qui, dans des cas semblables, avaient été refusés par le SCRS ».

« C'était une décision capricieuse, et il semblait n'y avoir aucune logique pour expliquer le refus et une mentalité de résistance à la publication d'information. Les types de procédures qui étaient en place pour bloquer l'accès à l'information indiquent qu'il a toujours été plus difficile pour nous d'écrire cette histoire et de sensibiliser les Canadiens à ce qui s'est déroulé dans le passé ». Obtenir l'accès à l'information archivistique sur un personnage d'envergure nationale aidera les Canadiens à mieux comprendre leur pays, a-t-il dit.

La fille de Douglas, l'actrice Shirley Douglas, a appuyé la contestation judiciaire et a affirmé à La Presse canadienne qu'elle était heureuse de la décision: «je crois en un pays qui a beaucoup plus de transparence que nous en avons ici ».

Le juge Noël a donné jusqu'à la mi-novembre à BAC pour libérer les dossiers dans l'esprit de la loi. BAC a indiqué qu'elle se conformera à cette demande, mais le gouvernement fédéral a annoncé son intention de faire appel de la décision.